

Peut-on concilier l'évolution linguistique avec la norme ?

BAT-ZEEV SHYLDKROT Hava
Université de Tel Aviv
mail : hbzs22@post.tau.ac.il

KARAS Hilla
Université de Bar-Ilan
mail : hilla.Karas@biu.ac.il

Flambeau vol.43 2017, p.1-17.

Manuscript received (2018-01-10) Manuscript accepted (2018-01-17)

Summary

In France, the tension between linguistic change and language norms has caused recurring lengthy debates. Three essential arguments are habitually put forward: the importance of language as a monument of its history; the preservation of proximity between languages of the same family; and a desire to maintain the written language as a reliable reflection of the spoken one. The complex cultural relationships between the agents and institutions involved in language reforms are discussed.

Keywords

Académie française, spelling, norm, standardization, language change

© Flambeau 43 (2017) pp.1–17.

183-8534 French Section, Tokyo University of Foreign Studies, 3-11-1 Asahi-
cho Fuchu City, Tokyo

This work is licensed under the Creative Commons Attribution License.



0. Introduction

Les politiques linguistiques en France ont fait l'objet de longs débats qui renaissent périodiquement¹. Trois arguments essentiels sont évoqués dans ces discussions. Certains considèrent la langue comme témoin de son histoire dont elle devrait absolument conserver les traces. D'autres voient dans la proximité avec les langues de la même famille un fait fondamental et recommandent de modifier certaines règles de la grammaire française pour en rendre compte. D'autres encore, estiment que la langue constitue un outil de codage fiable de la parole et exigent donc que l'écrit soit modifié pour refléter l'oral. Le but de ce travail est de déceler les rapports culturels complexes qui, de nos jours existent au sein des institutions responsables des réformes linguistiques et de voir dans quelle mesure il est possible de concilier la norme qu'elles prescrivent avec l'évolution linguistique libre. Dans une première partie, on passera en revue les conceptions de certains grammairiens reconnus à l'égard de la norme linguistique. On mentionnera également les avis des opposants à l'usage obligatoire de la norme dans les diverses institutions publiques. La deuxième partie abordera deux des polémiques principales suscitées par la grammaire française au cours de dernières décennies, polémiques qui ont entraîné, entre autres, la constitution de plusieurs comités consultatifs. Nous discuterons enfin, dans la troisième et dernière partie, des changements qui se produisent depuis quelques années au sein des grands dictionnaires (Larousse, Le Robert) et d'une éventuelle tentative de conciliation entre la norme et l'usage.

1. Le concept de norme linguistique

Le concept de norme linguistique existe explicitement ou implicitement depuis le latin vulgaire. *L'appendix probi* en constitue un témoignage important. Selon certains chercheurs, dans cet *Appendix* qui date d'après Robson (1963) du sixième siècle, le correcteur détecte les

1. Cet article constitue une version considérablement remaniée d'une communication présentée au colloque Cap en septembre 2017 à Kyoto.

termes supposés erronés et leur antépose des formes qu'il considère correctes, par exemple *vitulus non viclus* ou *articulus non articlus*. Cette méthode a été reprise plus tard par la radio et les journaux sous la forme bien connue « ne dites pas... dites... ». Il s'agit d'un procédé normatif quasi puriste qui se donne pour objectif de respecter une certaine norme et de réintroduire les anciennes formes jugées plus justes. Ce concept de norme, qui suscite toujours des débats, visait au départ à prescrire surtout l'usage de la langue écrite sans trop se préoccuper de la langue parlée ; par la suite, l'importance de l'écrit et de l'oral alterne selon les circonstances et les périodes. Certaines périodes favorisent la norme écrite alors que d'autres préfèrent l'orale. Par exemple, en 1542 le livre de Louis Meigret intitulé « Traité touchant le commun usage de l'escriture françoise » démontre qu'il favorise la fixation de l'écrit d'après l'oral. Ses propositions soulèvent des objections sévères.

Le XVII^e siècle constitue l'apogée du normativisme. Avec les remarques de Vaugelas sur la langue française en (1647) et le dictionnaire de l'Académie en (1694), l'idéologie qui favorise l'usage de la classe dominante et ses normes est nettement préférée et « le bon usage » implique l'adoption des règles de la bonne société. Vaugelas distingue entre le bon et le mauvais usage, rejetant la variation de la masse parlante et n'acceptant que « la voix de l'élite », celle qu'il faut suivre pour bien écrire et bien parler dans tous genres textuels. La parution de la première édition du dictionnaire de l'académie en 1694 va dans le même sens, exprimant clairement le désir de maintenir l'ancienne orthographe et de ne nullement admettre les changements proposés par les grammairiens ou les écrivains. Elle fait surgir une vive inquiétude chez les citoyens, qui craignent que cela n'entraîne une taxation supplémentaire pour ceux qui ne pourront se débarrasser promptement des termes 'mal vus'.

Au XVIII^e siècle avec la troisième édition du dictionnaire, on constate un véritable changement par rapport aux deux premières. Beaucoup de lettres étymologiques sont supprimées, l'emploi de l'y et des accents est standardisé (Faguet 1905, Dictionnaire de l'académie 1694). Quelques années plus tard, Voltaire opte pour une simplification

supplémentaire de l'orthographe et pour une correspondance entre la parole et l'écrit. Il exige en particulier l'emploi de **ai** pour **oi** dans les formes verbales. Cette forme ne sera admise par l'Académie qu'à la sixième édition du dictionnaire en 1835. Environ 30 ans plus tard, Emile Littré dans son *Dictionnaire de la Langue française* dresse une liste des inconséquences de l'orthographe française et propose plusieurs changements dont aucun n'est accepté par l'académie.

A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle la discussion autour de ce thème a été largement reprise. Le linguiste Antoine Meillet, qui a marqué cette époque aussi bien par ses écrits que par son rôle majeur au sein des institutions linguistiques, conseille de bien distinguer les divers niveaux linguistiques : l'écrit et l'oral, le langage soutenu et le langage familier, le parlé et le littéraire, l'ancien et le nouveau etc. Il consacre deux articles à ces problèmes. Selon lui, le principe fondamental de toute linguistique est basé sur la séparation totale entre ce qui est prescrit et ce qui est décrit. « Il importe, déclare-t-il, en matière de description linguistique, de séparer le plus rigoureusement possible ce qui est description de ce qui est interprétation » (in *BSL* XIX. P. 193-4). *A priori* d'ailleurs, il fait une distinction très nette entre son rôle de linguiste et ses goûts personnels. « En tant que j'ai un goût je regrette souvent de voir le français changer ; car le français littéraire est une jolie réussite [...] Mais, si je fais de l'histoire, mon sentiment propre n'a pas à intervenir » (*BSL* XXV. p. 103).

Ses propos ne dévoilent apparemment guère la moindre attitude normative, bien au contraire. Il se prononce clairement contre le purisme et le normativisme étriqué. L'écart entre le français parlé et le français écrit ainsi que la prédominance incontestée de l'écrit sont constamment déplorés. «Cet écart continuellement signalé, est considéré comme inadmissible et irréparable : Écrire, c'est souvent employer une forme périmée dont on ne se sert plus dans la conversation [...] » (Meillet, 1913).

Il en découle que les grammaires d'usage décrivent une langue qui ne correspond plus à la réalité. Meillet se révèle précurseur de son temps lorsqu'il insiste sur la nécessité d'étudier la

langue parlée plutôt que la langue écrite : l'extrême importance d'une telle étude est constamment rappelée. Cette position est longuement exposée par lui en 1910 à propos du *Traité de stylistique française* de Charles Bally :

« Ni la grammaire descriptive ni la grammaire historique ne donnent la moindre idée de ce qu'est en réalité une langue parlée. M. Bally ne parle jamais de la langue écrite que pour l'écarter. Son unique objet est d'étudier la langue dans son fonctionnement réel et actuel, abstraction faite de l'histoire [...]. Du coup, il existera une étude des langues modernes, qui sera scientifique sans être historique » (Meillet 1909-1910a, 119).

Le facteur déterminant dans l'étude de la langue parlée est l'intuition des sujets parlants et leur sentiment linguistique. Tout comme les linguistes contemporains, Meillet se demande comment définir le français standard, le français ordinaire, intitulé par lui « le français normal ». Cette définition est d'autant plus significative qu'elle ne condamne aucun niveau de langue.

Cependant, le côté prescriptif ressort chez Meillet lorsqu'il suggère avec Ferdinand Brunot la création d'un « bureau d'observations linguistiques dont le rôle serait de donner des consultations sur les problèmes de langue » (Meillet 1909-10b 336-338). Cette institution, serait « une autorité compétente qui suit le mouvement de la langue ». Elle aurait pour fonction de discerner ce qui peut se maintenir dans la langue de ce qui va contre un mouvement irrésistible.

Deux faits de grammaire préoccupent particulièrement les linguistes de différentes écoles tout au long du XX^e siècle : la disparition du prétérit du subjonctif de l'usage courant d'une part, et, d'autre part, les hésitations dans l'emploi de l'accord du participe passé avec le verbe *avoir*. Meillet désapprouve l'attitude adoptée par les grammaires concernant l'usage de ces formes et la condamne à maintes reprises en démontrant l'inadéquation de ces règles. Il préconise l'abolition des formes périmées du prétérit simple et de l'imparfait du subjonctif,

que les grammaires continuent toujours à enseigner : « Qu'une forme soit fixée par écrit n'empêche pas sa disparition. Le prétérit du subjonctif est mort. Il faudrait avoir le courage de l'abolir. Les grammaires peuvent discerner le bon usage, mais elles n'ont pas le droit d'aller contre l'usage universel » (Meillet, 1924). A la suite de Meillet, plusieurs linguistes de son entourage se prononcent sur ce sujet. Foulet (1920) traite du même phénomène, et essaie de voir à quel moment le prétérit est devenu une variante libre du passé composé. Il estime qu'une substitution analogue s'est produite dans un grand nombre de langues, il s'agit donc d'un phénomène d'ordre général. En comparant des textes de divers types, Foulet conclut que l'emploi du passé défini a disparu de l'oral entre le XII^e et le XVI^e siècle. Qui plus est, en dépouillant ces manuscrits, il constate que déjà au XVI^e siècle des débats passionnés se sont déroulés autour de ce phénomène. Cette disparition du passé simple n'est pas propre au français. Elle existe dans d'autres langues indo-européennes et se produit en deux temps : la création d'une forme composée du passé d'abord, qui au départ se trouve en concurrence avec l'ancienne, puis la remplace graduellement et finit par l'emporter. En conséquence, un fait de langue que les chercheurs ont essayé d'analyser de diverses manières devient un sujet d'importance capitale et sert à prouver l'existence des processus récurrents dans les langues.

La disparition du passé défini de la langue continue cependant à préoccuper les linguistes. Vendryes (1921 :411) disciple de Meillet, déplore la disparition de cette forme de la langue :

« Il est fâcheux que le français moderne ait réduit à un seul les deux temps passés dont il disposait [...]. La différence qui les séparait était réelle, et l'on pouvait en les employant rendre de fines nuances, qui aujourd'hui disparaissent faute d'expression ».

Et une quarantaine d'années plus tard, le sujet a été abordé à nouveau par Benveniste (1966) :

« C'est à la faveur de ce qui semble une faille dans ce système que nous discernons mieux la nature des articulations. Il y a un point, semble-t-il, où le système se fait indûment redondant : c'est l'expression temporelle du « passé », qui dispose de deux formes, *il fit* et *il a fait* (1966 :238) ».

Cette variation l'amène à analyser le système verbal. A la lumière de ces débats, on constate que, même quand il semble qu'un problème linguistique ait trouvé une solution unanimement acceptée, on y reviendra vraisemblablement plus tard et il sera traité de façon différente, conformément aux théories et méthodes qui existeront à cette époque. Conséquemment, le problème de la disparition du passé simple de la langue orale, bien qu'analysé par un très grand nombre de linguistes, est loin d'être résolu et recevra sans doute une multitude d'autres explications.

L'abolition de l'accord du participe passé avec le verbe *avoir* a également déclenché beaucoup de polémiques. Cette règle, formulée au XVI^e siècle par Marot (Encrevé et Braudeau 2007), suscite des désaccords depuis sa définition. Elle illustre bien le manque de correspondance entre le français écrit et la langue orale. Certaines grammaires du XVII^e siècle ont toujours respecté l'emploi de cette forme, d'autres l'appliquaient seulement dans des contextes spécifiques. Les grammairiens et linguistes du début du XX^e siècle (Meillet 1910, 1913 ; Bally 1944 ; Brunot 1953²) critiquent tous cet accord et beaucoup le considèrent comme inutile :

« On conçoit donc qu'on ne puisse arriver à faire pratiquer la règle par les enfants que grâce à un dressage pénible longtemps poursuivi ; car il s'agit d'un fait presque purement orthographique, qui ne répond jamais à rien dans la prononciation et qui va même contre la tendance naturelle de l'évolution de la langue » (Meillet, 1913 :338).

² René Lagane (1972) signale toutefois que l'attitude de Brunot en ce qui concerne la norme socio-culturelle manque de cohérence.

Ou encore :

« Quant à la règle orthographique qui fait distinguer *je les ai aimés, je les ai aimées*, il est inutile de redire que si le bon sens élémentaire jouait dans ces questions le moindre rôle, on aurait cessé depuis longtemps de gâter l'esprit des enfants avec cette vieillerie sans valeur » (Meillet, 1910 :338).

Selon Brunot (1953), cette règle est artificielle et viole l'instinct profond du locuteur d'accorder le verbe avec son sujet « pour cette raison, estime-t-il, il a été difficile de la faire accepter ». Dans Grevisse (1986 :1369), qui cite un grand nombre d'exemples où la règle n'est pas respectée, on lit :

« La règle d'accord du participe passé conjugué avec *avoir* est passablement artificielle. La langue parlée la respecte très mal, et même dans l'écrit, on trouve des manquements mais ils restent minoritaires. A côté des exemples où le participe est laissé invariable en dépit de la règle, on trouve le phénomène inverse : le participe est accordé en dépit de la règle ».

Dans les deux cas signalés (l'emploi du passé simple et l'accord du participe avec *avoir*), il est question de règles de grammaire qui exigent un apprentissage continu et méthodologique. Contrairement à d'autres règles de grammaire qui sont acquises à un âge très jeune et souvent de façon presque automatique, celles-ci demandent un effort et une certaine compréhension.

2. La réforme de l'orthographe – premières péripéties

Il a déjà été mentionné plus haut que l'orthographe française, loin de correspondre à l'écrit, soulève depuis toujours des débats. Depuis la fin du XIX^e siècle et tout au long du XX^e les controverses se sont multipliées, plus encore qu'au sujet de l'emploi du passé simple ou de l'accord du participe passé avec le verbe *avoir*. On pourrait attribuer ces polémiques à la non-

correspondance entre l'oral et l'écrit et à la difficulté que l'on éprouve à l'enseigner. L'importance accordée à l'orthographe est constamment évoquée par des concours des dictées dans les établissements français à travers le monde, par les medias en France et par des tentatives judicieuses de faciliter son apprentissage. Il n'empêche que les demandes de réformer l'orthographe constituent un chapitre assez vaste dans l'histoire de la langue française, même après la dernière réforme, celle admise par l'Académie en 1990, qui vient de prendre effet le 1^{er} septembre 2017. En 1889, Louis Havet, professeur au Collège de France, lance une pétition et demande à l'Académie, de bien vouloir procéder à une réforme orthographique, qui constitue, selon lui un intérêt national. Parmi les arguments mentionnés il évoque les réformes déjà faites dans les autres pays : en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Hollande et dans les pays Scandinaves. Inspiré par un article d'Arsène Darmesteter paru en 1888 dans la Revue Pédagogique fondée par Léon Clédat, il annonce la création récente de « la société de la réforme orthographique ». Par la suite, Clédat propose d'introduire un certain nombre de changements dont la substitution du X du pluriel par un S (*chevaux, journaux* ⇒ *chevaus, journaus*) de même que dans les formes verbales (*je peux, je veux* ⇒ *je peus, je veus*), en vertu de leur origine commune en latin. Il conseille également la suppression des lettres doubles dans les verbes en *eler – appeler* et *eter- jeter*. En 1896, les Sociétés de réformes orthographiques de France, d'Algérie et de Belgique lancent une pétition qu'elles soumettent au Ministre de l'instruction publique qui, lui, nomme une commission dont le rôle est

« [d]'examiner les simplifications de l'orthographe française qui pourraient être admises dans l'enseignement et dont l'usage serait autorisé dans les examens à tous les niveaux » (18 Art. 1^{er} de l'Arrêté du 20 avril 1896, in Keller, 1991, p.80.).

Cette commission n'a jamais été convoquée. Elle n'est que la première d'une série de comités ou commissions qui seront officiellement nommés au cours du XX^e et XXI^e sans que

leurs recommandations soient acceptées ou tout au moins, prises en considération. La composition des commissions varie en nombre et formation. La grande majorité des grammairiens, des philologues et des linguistes sont particulièrement préoccupés par ce sujet et se sentent obligés de s'exprimer d'une manière ou d'une autre. Une seconde commission est constituée en 1900 dont les conclusions, qui se résument « à la tolérance des graphies qui s'écartent de la norme » sont ignorées et même rejetées par l'Académie, sous prétexte de déconsidérer la littérature française. En 1903, une troisième commission est convoquée. Cette commission, présidée par Paul Meyer, présente à l'Académie un rapport qui pour l'essentiel, préconise la simplification de l'orthographe et la suppression des consonnes parasites. L'Académie, tout comme précédemment, rejette fermement ces propositions. Les controverses entre le Ministère de l'instruction publique et l'Académie ne s'arrêtent pas. Des intérêts matériels de la part des imprimeurs et des éditeurs s'y mêlent également. Ainsi, en 1905 Ferdinand Brunot écrit *une lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'instruction publique sur la réforme de l'orthographe*. Il déclare que « Tant que l'orthographe officielle n'aura pas été reformée et seul l'Etat qui a la garde des intérêts communs peut entreprendre cette réforme comme il l'a fait dans les pays étrangers : En Allemagne, au Brésil, en Norvège, en Serbie, élèves et maîtres porteront le fardeau, il restera qu'enseigner l'orthographe c'est enseigner la langue... ». A la tête d'une commission nommée par le Ministre Aristide Briand, Ferdinand Brunot publie en 1906 les résolutions adoptées par cette commission :

« Et la commission a décidé, à l'unanimité et dès la première séance, que l'orthographe réformée sera, si le ministre en décide ainsi, seule enseignée... »

A côté des commissions constituées par les autorités, les chercheurs concernés se prononcent fréquemment sur la question de l'orthographe. En effet, cette question suscite au sein de la communauté scolaire, universitaire et académique, aussi bien un fort intérêt

institutionnel qu'un engagement personnel. En l'espace de quelques années, tout particulièrement entre 1890 et 1906, plusieurs ouvrages traitant de la réforme sont publiés³. Qui plus est, *Le réformiste*, un journal publié de 1902 à 1912 et subventionné entièrement par Jean Barès est imprimé tout entier dans la nouvelle orthographe. D'autres journaux et revues de toutes orientations intellectuelles et politiques soutiennent la lutte et suivent le mouvement de la réforme. Charles Beaulieux, conservateur des bibliothèques des universités de Paris, et autorité respectée à l'intérieur de la communauté linguistique, écrit en 1927 une thèse intitulée « Histoire de l'orthographe française » où il s'exprime clairement en faveur d'une simplification de l'orthographe. Selon lui, « sous prétexte que *cors* et *tens* viennent de *corpus* et *tempus* on écrira *corps* et *temps*... » (Johannet 1934). Le témoignage de Meillet en ce qui concerne l'orthographe démontre clairement les divergences d'opinion qui régnaient alors et dont les débats devaient créer des hésitations, même auprès d'éminents linguistes. En effet, deux positions contradictoires sont exprimées par Meillet. Selon la première (*BSL*, XX, 1916-1917, 64-65), la suppression des *h* et *y* pédants est préconisée (*théâtre*, *synonyme*), vu qu'elle présente un double avantage : celui d'unifier les orthographe romanes et celui d'améliorer l'orthographe du français. Cette idée est souvent répétée. La seconde position, en revanche, maintient l'idée que l'orthographe ne doit pas être changée (*BSL* XXXIV, 1933, 90). D'une part, parce que l'orthographe permet de reconnaître les homonymes (*voix*, *voie*), d'autre part, parce qu'il n'est pas mauvais qu'une langue qui a derrière elle une histoire en porte trace dans son orthographe. Ces deux optiques contradictoires provenant de l'une des autorités linguistiques la plus reconnue à son époque,

³ Pour n'en citer que certains – Havet, L. 1890. *La simplification de l'orthographe*, Hachette et Cie ; Lebaigue, Ch. 1890. *La Réforme orthographique et l'Académie française*, Delagrave ; Bréal, M. 1890. *La Réforme de l'orthographe française*, Hachette et Cie ; Coty, A. 1892. *La révision de l'orthographe et l'Académie française*, Firmin-Didot ; Renard, A. 1893. *La nouvelle orthographe*, Préfacé de Louis Havet, Delagrave ; Clédad, L. 1984. *La grammaire raisonnée de la langue française*, Préfacé de Gaston Paris, Le Soudier ; Ernault, E. & Chevaldin, E. 1984. *Le manuel de l'orthographe française simplifiée*, Boillon ; Boulanger, M. 1906. *La querelle de l'orthographe*, Sansot ; Barès, J. 1907. « La simplification orthographique », *Le Réformiste*, Paris.

dévoilent les problématiques et les débats qui continuent tout au long du XX^e et même du XXI^e siècle autour de l'orthographe française.

3. La réforme de l'orthographe – deuxième vague.

Les préoccupations pendant la première et la deuxième guerre mondiale sont évidemment portées ailleurs. Hormis quelques tentatives de Dauzat en 1939, qui essaie de relancer la discussion à l'aide de Jacques Damourette par l'intermédiaire de la revue *Le français moderne* (cf. Dauzat et Damourette 1939), et les débats autour de la commission d'Aristide Beslais en 1951, aucun changement n'est introduit. Les divergences entre l'Académie, le Ministère, les organisations des enseignants et les éditeurs se poursuivent, sans pour autant aboutir à des conséquences quelconques. La constitution de commissions pour « protéger » la langue continue. Le 'haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française' est formé en 1966, nommé par le général de Gaulle et présidé par Georges Pompidou. Comme son nom l'indique, le rôle de ce comité était de protéger la langue contre les risques de changements trop brusques. Quant à « l'expansion », il s'agit d'un vestige colonial qui pourrait s'interpréter comme un souhait d'étendre son influence au moyen de la langue. Sept ans plus tard, sans qu'aucune modification, ne soit officiellement enregistrée, le nom du comité a été transformé. Les termes de « protection » et d' « expansion » ont été rayés et le nom est devenu 'Haut comité de la langue française'. En 1984 ce haut comité a été scindé en trois organismes différents : le Commissariat général de la langue française, le Comité consultatif de la langue française et le Haut conseil de la francophonie. En 1989, le Conseil supérieur de la langue française est constitué. Il est présidé par le premier Ministre. Le Ministre de l'éducation nationale ainsi que le Ministre chargé de la Francophonie et le Secrétaire perpétuel de l'Académie française y font obligatoirement partie. 20-25 éminents membres sont nommés. Le rôle du Conseil est d'animer et de promouvoir la langue française mais surtout de proposer des rectifications orthographiques et grammaticales. Des linguistes

s'expriment partout sur le sujet. Maurice Gross (1989) signale que « [l]e français est la seule langue au monde à posséder une orthographe grammaticale. Dans toutes les langues écrites selon une norme, on ne représente graphiquement les marques grammaticales que si elles sont audibles, en français, on utilise systématiquement des marques muettes ». Il démontre par des outils informatiques que certaines lettres comme le *ù* sont inutiles et il se prononce en faveur d'une réforme pour faire coïncider l'oral et l'écrit. En revanche, il estime que « les mots d'un dictionnaire doivent être décrits de façon entièrement explicite : en particulier, il est nécessaire de représenter toutes les structures où les mots entrent : ces structures constituent alors le contexte que l'ordinateur utilise pour lever l'ambiguïté ». Peu avant la fondation de ce Conseil, le 7 février 1989, dix linguistes renommés dont Nina Catach, Bernard Cerquiglini, Jean-Claude Chevalier, Pierre Encrevé, Maurice Gross, Claude Hagège, Robert Martin, Michel Masson, Jean-Claude Milner et Bernard Quémada ont lancé dans *le Monde* un appel pour « moderniser l'écriture du français ». Ces rectifications ont été rédigées dans un rapport, publiées dans le journal officiel et recommandées par l'Académie française. En 2001 la délégation générale de la langue française s'est vu adjoindre « les langues de France » afin d'accorder une plus grande importance aux langues régionales, désormais reconnues par les autorités et enseignées dans les écoles concernées. La délégation est chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique de l'Etat, de contribuer à l'enrichissement et à la modernisation de la langue française par les commissions terminologique et néologique.

4. Les dictionnaires face à la norme

Si l'adoption des changements linguistiques et en particulier lexicologiques, par l'académie et par les délégations qui en sont chargées, prend du temps, il n'en est pas de même pour leur apparition dans les dictionnaires. Alors que les institutions officielles, avant d'introduire un nouveau terme ou une modification orthographique ou grammaticale

s'assurent que le terme ou la modification conviennent bien, qu'ils sont déjà en usage etc. les dictionnaires s'empressent de le faire sans trop attendre. Il en résulte une pléthore des mots ou des significations « à court terme » qui disparaissent au bout d'un moment de la langue et qu'on hésiterait à incorporer dans les dictionnaires au départ, comme c'est souvent le sort des mots argotiques. Notons que depuis l'existence de l'internet, le nombre des dictionnaires en ligne s'est multiplié et il existe des dictionnaires spécialisés, souvent fabriqués à la hâte, dans différents domaines (*droit, médecine, mode, économie, argot* etc.). Les deux dictionnaires français les plus populaires, *le Petit Larousse* et *le Petit Robert* se heurtent donc à un double problème : d'une part ils sont en concurrence entre eux et d'autre part ils sont en compétition avec les dictionnaires en ligne, dont la responsabilité et l'autorité sont, semble-t-il, plus limitées. Les maisons d'édition de ces deux dictionnaires populaires, publient de nombreuses nouvelles éditions dans lesquelles les données de base sont identiques et c'est l'ajout de quelques dizaines de mots qui permet de leur attribuer des noms différents (*Mini Larousse, Larousse Poche, Larousse maxiPoche*). Il s'agit d'un procédé économique et commercial qui accélère la vente et augmente considérablement le chiffre d'affaire. Par ailleurs, ces dictionnaires sont rarement uniformisés. Certaines définitions inspirées du dictionnaire de l'Académie sont bien élaborées, convenablement rédigées et illustrées d'exemples qui éclaircissent avec précision la signification du mot. En revanche, d'autres termes sont hâtivement formulés et le locuteur averti pourrait sentir que le mot a été inclus essentiellement pour y figurer sans trop de recherche préliminaire et en utilisant des définitions circulaires : *covoiturer = faire du covoiturage*. Il y a lieu de signaler que pour beaucoup de locuteurs, les dictionnaires représentent une norme digne d'imitation, sans s'interroger sur le niveau de langue, la fréquence de l'emploi ou le sens précis du terme recherché.

5. Tentative de conciliation ?

Il conviendrait, dès lors d'examiner comment concilier les deux approches : celle institutionnelle, adoptée essentiellement par l'académie mais également par les diverses délégations linguistiques, et celle des dictionnaires populaires, utilisés par une grande majorité des locuteurs français. L'approche de l'académie, avec tout le prestige qui lui est attribué, présente un désavantage : les hésitations et la durée extrêmement longue dans la prise de décision et encore plus, dans l'exécution. En revanche, la méthode de certains dictionnaires semble lacunaire, en ce qu'elle ne cherche à valider ses données que de manière partielle, et les incorpore dès qu'elles apparaissent dans la langue.

La langue est un objet en perpétuel changement et évolution. Afin de pouvoir utiliser un langage technique adéquat et permettre la compréhension et la traduction du et en français, les diverses institutions ont bien senti la nécessité de la création de nouveaux termes conformément à la morphologie nominale et verbale du français.

Ainsi, la démarche prescriptive et la démarche descriptive se manifestent dans les débats publics et académiques depuis des siècles. Elles touchent des sujets aussi divers que l'orthographe, la grammaire, l'emploi des temps verbaux ou le lexique. Cette discussion enflammée concerne des agents de toute la communauté : ministres, membres de l'Académie, chercheurs, écrivains, éditeurs de journaux lexicographes, professeurs, syndicats, élèves, parents et locuteurs intéressés. Ce débat traverse toutes les couches sociales de manière à dépasser le niveau personnel et empêcher la généralisation. Et si le système éducatif continue à renforcer les modèles conservatifs, certains linguistes au sein de l'éducation supérieure les combattent ; si les dictionnaires de l'Académie luttent pour préserver des tendances passées, les autres dictionnaires, aussi bien informatisés que non-informatisés, préfèrent pour leur part varier et élaborer leur répertoire lexical.

Le 25 mars 2015 le gouvernement a fait passer un décret ministériel remplaçant celui de 2006, relatif à l'enrichissement de la langue française. Ce dernier décret semble faciliter la

formation des néologismes, dans la mesure où son application serait régulière et continue et consisterait à concilier les deux démarches mentionnées.

Références

- ARRIVÉ, Michel, 1993. *Réformer l'orthographe ?* Paris, PUF.
- BALLY, Charles, 1930. « La crise du français notre langue maternelle » ; Coordination éditoriale de J-P.Bronckart, J-L. Chiss, Ch. Puech, 2013. Genève-Paris, Droz.
- BARÈS, Jean. 1907. « La simplification orthographique », *Le Réformiste*, Paris.
- BAT-ZEEV SHYLDKROT, Hava, 2014. « Antoine Meillet devant la linguistique contemporaine » in *Penser l'histoire des savoirs linguistiques. Hommage à Sylvain Auroux*, Paris, ENS, 643-656.
- BEAULIEU, Charles, 1927. *Histoire de la formation de l'orthographe française*, Paris, Champion.
- BEGUELIN, Marie-José & MYRTA Giovanoli, 2006. *Les réformes de l'orthographe française, une approche historique, contrastive et prospective* (manuscrit).
- BENVENISTE, Émile, 1966. *Problèmes de linguistique générale*, T. 1. Paris, Gallimard.
- BRUNOT, Ferdinand, 1911. « La crise du français », *Revue hebdomadaire*, 14 janvier, 160-176 et 21 janvier, 304-326.
- CATACH, Nina, 1989. *Les délires de l'orthographe*, Paris, Champion.
- CATACH, Nina, 2001. *Histoire de l'orthographe française*, Paris, Champion.
- CATACH, Nina, CERQUIGLINI, Bernard et al.1989. « Pour la modernisation de la langue française », *Le Monde*, 7 février 1989.
- CERQUIGLINI, Bernard, 2004. *La genèse de l'orthographe française – (XIIe – XVIIe siècles)*, Paris, Champion.
- CHAURAND, Jacques, 1999. *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Seuil.
- CHISS, Jean-Louis & DAVID, Jacques, 1992. « La règle orthographique : représentations, conceptions, théoriques et stratégies d'apprentissage ». *Langue Française* 95, 6-26.
- DAUZAT, Albert et DAMOURETTE, Jacques, 1939. « La réforme de l'orthographe : Les encouragements et les critiques », *Le Français moderne* 4, 293-300.
- Dictionnaire de l'Académie*, 1694. 1ère édition.

- ENCREVÉ, Pierre et BRAUDEAU, Michel 2007. *Conversations sur la langue française*, Paris : NRF Gallimard.
- FAGUET, Emile, 1905. « Simplification simple de l'orthographe », Société Française de l'imprimerie et de librairie, Paris.
- GOOSSE, André, 1991. *La « nouvelle orthographe »*, Paris, Duculot.
- GROSS, Maurice, 1991. « La réforme de l'orthographe », *Dynasteurs*, 73-79.
- GROSS, Maurice et al., 1989. « la réforme de l'orthographe », *Pour la Science* 139, 6-9.
- JOHANNET, René, 1934. « Charles Beaulieux », *Le Temps* 16 novembre 1934, p. 3
- KELLER, Monika, 1991. *Ein Jahrhundert Reformen der französischen Orthographie – Geschichte eines Scheiterns* (1886-1991), Tübingen, Stauffenburg.
- KELLER, Monica, 1998. *La réforme de l'orthographe, un siècle de débats et de querelles*, Conseil international de la langue française.
- LAGANE, René, 1972. « Science de la langue et pédagogie dans l'œuvre de Ferdinand Brunot », *Langue française* 14, 88-98.
- LECOMTE, Jacques & CIBOIS, Philippe, 1989. *Que vive l'orthographe*, Paris, Looser-Roman.
- MEILLET, Antoine, 1909-10a. Compte de rendu du *Traité de stylistique française* de Ch. Bally, *BSL* XVI, 118-122.
- MEILLET, Antoine, 1909-10b. Compte de rendu *récréations grammaticales et littéraires* de P. Stapfer *BSL* XVI, 336-338.
- MEILLET, Antoine, 1913. « La crise de langue française », *Revue Bleue* 27, 385-390.
- MEILLET, Antoine, 1924. « Compte rendu de *Xavier ou les entretiens sur la grammaire française* de A. Hermant et *des soirées du grammaire-club* de J. Boulanger et A. Thérive, *BSL* XXV, 101-106.
- PORTEBOIS, Yannick, 2003. « La réforme de l'orthographe, une affaire d'état », *Histoire, Epistémologie, Langage* 25, 71-85.
- ROBSON, C. A., 1963. *L'Appendix Probi et la philologie latine*, dans *Le Moyen Âge*, 37-54.
- VENDRYES, Joseph, 1921. *Le Langage*. Paris, La Renaissance du livre.